



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunion du 28/08/2020 au district à SAINTES

Membres présents : Mme Carmen LAURANT. MM. Miguel ELVIRA RUIZ, Romuald MORIN, Fabrice RENAUD (président).

Membre excusée : Mme Patricia DUTHIN.

Ordre du jour : validation de la liste déposée pour l'élection du comité de direction du district (mandature 2020-2024) lors de l'assemblée générale électorale du 18 septembre 2020 à BOURCEFRANC LE CHAPUS.

1) Le président de séance rappelle le processus électoral :

- L'élection du comité de direction se fera par scrutin de liste dit « bloqué ».
- L'ouverture des candidatures s'est faite, comme préconisé par la F.F.F, par mail adressé aux clubs et informations sur le site internet du district le 28 août 2020.
- La clôture de dépôt des candidatures était fixée au 17 août 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Le jour de l'assemblée générale, le vote se fera à bulletin secret.

2) Point sur les candidatures.

- Une seule liste a été reçue au secrétariat du district. Il s'agit de la liste conduite par Mme Pierrette BARROT.

3) Étude de la recevabilité de la liste.

Considérant que la liste de Mme Pierrette BARROT :

- a été reçue au secrétariat du district le 11 août 2020, c'est-à-dire dans les délais,
- a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- comporte les éléments demandés :
 - **la déclaration de candidature de liste :**
 - remplie et signée par la tête de liste,
 - signée par tous les candidats (es),
 - mentionnant leur n° de licences (clubs ou individuels),
 - contenant une photocopie de leur pièce d'identité.



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

- la **liste des 24 membres** (dont 4 obligatoires : 1 arbitre, 1 éducateur, 1 femme, 1 médecin), avec les principales fonctions : président, vice-président, secrétaire général et trésorier,
 - la **déclaration individuelle** de non condamnation de chaque candidat.
- Que chaque candidat remplit, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies (articles 13.2.1 et 13.2.2 des statuts du district de football de la Charente-Maritime).

DÉCISIONS

En vertu des considérants, la commission juge recevable la liste de Mme Pierrette BARROT qui sera donc proposée au vote des clubs en assemblée générale le 18 septembre 2020.

Ce procès-verbal vaut récépissé de décision pour la liste de Mme Pierrette BARROT.

Le président
Fabrice RENAUD